

## **Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022**

Etaient présents : G. TILLON – J. VAYSSE – L. POURCEL – P. OGBURN– F. REVELLI– G. BOUISSET- D. COURDESSES– P. DAURE

Excusés : P. SERAYSSOL (pouvoir F. REVELLI ) – E. MILLET (pouvoir L. POURCELLE) – A. TARTINI (pouvoir P. OGBUR) – MC PHILIPPEAU (pouvoir D.COURDESSE) – M. JANNIN (pouvoir F. PERN SAVIGNAC)

Absents : G. DAVIER

Georgette TILLON a été élue secrétaire de séance

### **1) Approbation du compte rendu du 24 mars 2022**

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021 approuvé et paraphé par tous.

### **2) Provision**

Madame le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

Madame le maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 adoptant pour le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant l'ancienneté de la créance comme indice de difficulté pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % minimum et indiquant que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6817.

Il avait été proposé au conseil municipal de retenir comme méthode de calcul de la provision :

- exercices de prises en charge des créances : N-2 et antérieurs
- taux de dépréciation : 15 % minimum.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- DIT que pour 2022 le montant à inscrire est de 1 000 €

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### 3) Budget 2022

Le budget 2022 de la commune se décompose comme suit :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>	
011 – Charges à caractère général	371 702.00 €
012 – Charges de personnel	421 600.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	101 845.00 €
014 – Atténuation de produits	361.00 €
66 – Charges financières	29 500.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68 – Dotations aux provisions	1 000.00 €
042 _ Dotations aux amortissements	5 114.00 €
023 – Virement à la section investissement	202 533.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 655.00 €</b>
<u>Recettes</u>	
002 – Excédent reporté	68 798.25 €
013 – Atténuation de charges	3 000.00 €
70 – Produits des services	72 415.00 €
72 – Travaux en régie	20 000.00 €
73 – Impôts et taxes	523 850.00 €
74 – Dotations	368 616.00 €
75 – Autres produits de gestion	74 274.00 €
77 – Produits exceptionnels	3 699.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 655.00 €</b>

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	
001 _ Déficit 2021 reporté	4 063.22 €
16 – Remboursement d'emprunt	87 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	165 579.90 €
23 – Immobilisations en cours	1 634 446.88 €
040 – Travaux en régie	20 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 911 090.00 €</b>
<u>Recettes</u>	
021 – Virement de la section de fonctionnement	202 533.00 €
024 – Produit des cessions	1 000.00 €
10 - Dotations fonds divers	75 000.00 €
1068 – Affectation du résultat	115 625.00 €
13 – Subventions	975 038.98 €
16 – Emprunts	536 779.75 €
28 – Amortissement	5 114.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 911 090.00 €</b>

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### **4) Prêt à court terme**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer les travaux de l'école maternelle dans l'attente des subventions.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er: La commune de Montricoux, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cinq cent mille euros

, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois différés
- Taux d'intérêt variable :
  - Euribor 3 mois + marge de 0.800 % soit 0.8000 % au jour de la proposition
  - (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 1000€

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## 5) Création d'un emploi permanent de catégorie C

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de Catégorie C et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois à compter du 1er juin 2022.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	20 H

Les besoins des services justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour cet emploi.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :  
Autorisent le Maire à créer un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er juin 2022 dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité

aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

POUR : 14                                      ABSTENTION :            0                                      CONTRE : 0

### QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux du presbytère et de l'école.

Compte-rendu de la réunion du CCAS.

Festivités du 14 juillet.

Cinéma de plein air du 27 juillet 2022.

La séance est levée à 22 h 45.